



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2019/02-02
FINANCES LOCALES – COMPLEXE SPORTIF - DEMANDE DE SUBVENTION -
REPARTITION

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,
Vu la délibération D. 2018/06-04 du 20 septembre 2018 portant adoption de l'APD (hors coût de la géothermie) d'une estimation des travaux à hauteur de 3 419 700,00 € HT et du plan général de financement,

Considérant qu'il convient de ventiler dans le temps les échéances des subventions,

DECIDE

Article 1 – Le plan général de financement est détaillé comme suit :

Répartition - Année 2019 - Montant estimé à 1 709 850.00 € HT.

CNDS Centre national pour le développement du sport	341 970.00 € HT	20.00 %	Sollicité
DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux	150 000.00 € HT	8.77 %	Sollicité
Contrat de territoire 2019	300 000.00 € HT	17.54%	Sollicité
Région	256 477.50 € HT	15.00 %	Sollicité
Autofinancement	661 402.50 € HT	38.69 0%	

Répartition - Année 2020 - Montant estimé à 1 709 850.00 € HT.

CNDS Centre national pour le développement du sport	341 970.00 € HT	20.00 %	Sollicité
DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux	150 000.00 € HT	8.77 %	Sollicité
Contrat de territoire 2020	300 000.00€ HT	17.54 %	Sollicité
Région	256 477.50 € HT	15.00 %	Sollicité
Autofinancement	661 402.50 € HT	38.69 0%	

Article 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 27 février 2019
Le Maire,

Daniel DUPUY

